



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOMMAIRE

2.1	RÈGLES DE GOUVERNANCE	68	2.5	OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET PLANS D'INCITATION À LONG TERME	84
2.1.1	Tableau de synthèse des recommandations du Code MiddleNext	68	2.5.1	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	84
2.1.2	Règlement intérieur du Conseil	68	2.5.2	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	84
2.2	ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	69	2.5.3	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice	85
2.2.1	Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	69	2.5.4	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	85
2.2.2	Organisation et composition des Comités du Conseil d'administration	76	2.5.5	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	85
2.2.3	Direction générale	78	2.6	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2018	85
2.3	INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	78	2.7	ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	87
2.3.1	Rémunération des dirigeants	78	2.8	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	88
2.3.2	Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	79			
2.3.3	Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	80			
2.3.4	Contrat de travail et mandat social	82			
2.3.5	Conventions réglementées	82			
2.3.6	Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants	82			
2.4	ACTIONNARIAT DU GROUPE	83			
2.4.1	Actionnariat de Vetoquinol SA	83			
2.4.2	Répartition des droits de vote	83			
2.4.3	Contrôle de l'émetteur par une autre société	84			
2.4.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	84			

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2019.

2.1 Règles de gouvernance

En date du 16 décembre 2014, le Conseil d'administration a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par MiddleNext, qui peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com.

2.1.1 Tableau de synthèse des recommandations du Code MiddleNext

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquer	Expliquer
II. Le pouvoir de surveillance		
R1 Déontologie des membres du Conseil	Oui	
R2 Conflits d'intérêts	Oui	
R3 Composition du Conseil – présence de membre indépendant	Oui	
R4 Information des membres du Conseil	Oui	
R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	
R6 Mise en place de Comités	Oui	
R7 Mise en place d'un règlement intérieur	Oui	
R8 Choix de chaque administrateur	Oui	
R9 Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
R10 Rémunération de l'administrateur	Oui	
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
R12 Relation avec les actionnaires	Oui	
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R14 Préparation de la succession des « dirigeants »	NC	
R15 Cumul contrat de travail et mandat social		La situation de M. Masson est particulière dans la mesure où Vetoquinol a l'obligation d'avoir un Pharmacien responsable et que ce dernier doit être mandataire social.
R16 Indemnités de départ	Oui	
R17 Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R19 Revus des points de vigilance	Oui	

2.1.2 Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté, le 18 septembre 2006, un Règlement intérieur qui fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière date du 26 juillet 2017, et qui peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vetoquinol.com).

La société applique donc les recommandations R1, R2 et R7 du Code MiddleNext relatives respectivement aux règles de déontologie des membres du Conseil, à la prévention des conflits d'intérêts et à la mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil. Le Règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil. Dans un esprit de transparence, tous les administrateurs ont un devoir de vigilance égal, avec une liberté de jugement propre et respectant la collégialité des décisions prises. En matière de déontologie, les mesures que le Conseil s'ap-

plique sont conformes aux mesures en application dans la société, évitant par là même que des informations initiées soient divulguées abusivement, et permettant des transactions sécurisées au niveau des actions de la société.

Dans le respect de l'intérêt de la société et des actionnaires, les membres du Conseil ont l'obligation de faire part de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et de s'abstenir de participer aux votes correspondants.

Le Règlement intérieur du Conseil précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, les règles d'éthique et de déontologie.

2.2 Organisation de la gouvernance

La Direction générale de la société est assumée par le Directeur général. Depuis le 1^{er} avril 2010, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2009.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le

Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2.2.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Au sens de la recommandation R3 « composition du Conseil » du Code de gouvernance MiddleNext auquel la société se réfère, Madame Baud, Madame Pacaud, Monsieur Arnold et Monsieur Champel sont considérés comme administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec la société aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement, ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants, ne sont ni clients ni fournisseurs ni banquiers ni Commissaires aux comptes de la société et ne sont pas actionnaires de référence.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président, soit au siège social soit en téléconférence soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. En cas de carence du Président, le Directeur général peut procéder lui-même à cette convocation et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement et l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages entre Vetoquinol et ses dirigeants. Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux d'un Comité d'audit, d'un Comité des nominations et des rémunérations et d'un Comité stratégique.

Les travaux du Conseil d'administration sont préparés et organisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de bonne gouvernance. Conformément à la recommandation 4 du Code MiddleNext, les documents sont préalablement transmis aux membres du Conseil, de même en dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société.

En application de la recommandation 11 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration procède régulièrement à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire, le Président communique le bilan de cette évaluation et met en place les actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Conseil.

2.2.1.1 Membres du Conseil d'administration et de direction (recommandation 8 du Code MiddleNext)

M. Étienne Frechin – Président du Conseil d'administration

Date de naissance :

1938

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

2 juillet 1962

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2021

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Président du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

Différentes fonctions ont été exercées au sein de la société :

- Directeur de la production de 1963 à 1968
- Directeur général depuis 1968
- Président-directeur général de 1980 à 2009
- Président depuis 2010

Formation :

Autodidacte

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Représentant permanent de Vetoquinol SA, Actionnaire principal de Vetoquinol International
- Gérant associé de Demabel SARL, société gérante de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA
- Président, gérant ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

M. Matthieu Frechin – Directeur général et Administrateur non indépendant

Date de naissance :

1969

Fils d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
37 rue de la Victoire
75009 Paris

Première nomination au Conseil d'administration :

22 mai 2006

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2022

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Directeur général
- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité de direction
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- Nommé Directeur général délégué le 21 août 2006
- Devient Directeur général, en remplacement de son père, Monsieur Étienne Frechin, le 10 décembre 2009 avec effet au 1^{er} avril 2010.

Son mandat de Directeur général prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Formation :

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Nancy en 1995
- Diplômé d'un DEA en génie des systèmes industriels

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Membre du Conseil de surveillance de Soparfin SCA, holding de Vetoquinol SA
- Président de Lustah SAS
- Président ou administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe Vetoquinol

M. Jean-Charles Frechin – Membre du Conseil d'administration

Date de naissance :

1945

Frère d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

BP 189

70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

27 décembre 1971

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2021

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- Pharmacien après la reprise de l'officine familiale en 1974
 - Aujourd'hui retraité
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Formation :

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Besançon en 1970
- Diplômé de la faculté de Strasbourg en immunologie générale et appliquée en 1974

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Néant

M^{me} Martine Frechin – Membre du Conseil d'administration

Date de naissance :

1939

Épouse d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

BP 189

70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

26 mai 2004

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2020

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration

Carrière professionnelle :

- Retraitée
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Présidente du Conseil de surveillance de la SCA Soparfin, holding de Vetoquinol SA
- Gérante associée de Demabel SARL

M. François Frechin – Membre du Conseil d'administration

Date de naissance :

1933

Frère d'Étienne Frechin

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA

Magny-Vernois

BP 189

70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

5 décembre 1975

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2021

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration

Carrière professionnelle :

- Pharmacien d'officine
 - Aujourd'hui retraité
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Formation :

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Nancy en 1959
- Diplômé de la faculté de Paris en sérologie en 1962
- Titulaire d'un certificat de pharmacie industrielle en 1960

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Néant

M. Philippe Arnold – Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Date de naissance :

1941

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

4 juin 2007

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2019

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration
- Président du Comité d'audit
- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- Cadre bancaire chez BNP Paribas
- Aujourd'hui retraité

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Formation :

- Diplômé d'HEC et CPA

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Néant

M. Louis Champel – Membre du Conseil d'administration et Administrateur indépendant

Date de naissance :

1944

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

27 août 2009

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2022

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- De 1970 à 1996, il occupe chez Rhône-Poulenc les postes de Chargé de missions, de Responsable de la zone Asie, de Président-directeur général de la filiale pharmaceutique du groupe en Indonésie, de Directeur général de la filiale vétérinaire Rhodia-Mérieux au Brésil et de Directeur général puis Président-directeur général de Rhône Mérieux France.
- Participe à la création de la société Merial en 1997, dont il devient le Président-directeur général jusqu'en 2000.
- Aujourd'hui retraité

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Formation :

- Diplômé de l'IEP Paris

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Néant

M^{me} Marie-Josèphe Baud – Membre du Conseil d'administration et Administratrice indépendante

Date de naissance :

1949

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

22 mai 2013

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2021

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- Commence sa carrière en 1971 chez Novartis où elle occupe les responsabilités d'études de marché, de plan stratégique et de business development puis devient Directeur marketing, marketing-ventes et Directeur général de Novartis Santé familiale.
- Rejoint en 1997 le groupe Pharmacia en tant que Directrice de la Division Consumer Healthcare puis Directrice de la Stratégie Europe. De 2003 à 2007, elle est nommée Vice-présidente Commercial et Marketing de TEVA Europe (laboratoire leader mondial des médicaments génériques), tout en assurant en 2006 la présidence du Groupe TEVA France.
- Présidente de Sandoz France (Groupe Novartis) de 2007 à 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Formation :

- Diplômée d'HEC (1970) et de l'INSEAD (PSD 1994).

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Gérante de la société MJB Conseil (EURL)

2

M^{me} Élisabeth Pacaud – Membre du Conseil d'administration et Administratrice indépendante

Date de naissance :

1956

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

29 mai 2018

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2022

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des rémunérations (à partir de 2019)

Carrière professionnelle :

- Docteur en Immunologie, elle commence sa carrière en 1980 dans le centre de Recherche de Rhône Poulenc, et évolue ensuite dans différents postes de directions en Recherche et Développement.
- En 1999, elle rejoint le Département Qualité des Affaires Industrielles du groupe comme chef de Projet pour le développement des nouveaux produits puis Directeur pour les sites du Nord et Sud de l'Europe.
- En 2005, elle prend la direction de la Gestion des Risques et des alertes liées à la qualité des produits chez Sanofi.
- En 2016, elle est nommée Risk Manager pour la société Sanofi, secrétaire du comité des risques.
- Depuis début 2017, Administratrice indépendante, membre de l'OTECI association orientée vers l'insertion des jeunes et l'aide aux entreprises.

Formation :

- Doctorat en génétique, faculté des Sciences (Lyon) ; diplôme d'Études et de Recherches en Immunologie, faculté de Médecine (Lyon)
- Master des Affaires – ICG Business School (Paris)
- Certificat Administratrice – ESSEC

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

Pas d'autres mandats

M. Jean-Yves Ravinet – Directeur général délégué Groupe

Date de naissance :

1957

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

27 août 2013 avec prise effet au 2 septembre 2013

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2023

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Directeur général délégué Groupe
- Membre du Comité de direction
- Membre du Comité stratégique

Carrière professionnelle :

- Directeur général de Sumitomo Chemical Agro Europe, Afrique et Moyen-Orient (CA de 240 M€) pendant 10 années, où, après avoir dirigé plusieurs filiales en Europe (Turquie, Benelux, Scandinavie et Espagne), il prend la direction de Rhône-Poulenc Agro Asie-Pacifique (12 filiales) puis Amérique latine (15 filiales).
- En charge des activités mondiales des intermédiaires de synthèse pour l'agrochimie et la pharmacie chez Rhodia Life Science Systems pendant quelques années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Formation :

- Ingénieur agronome de l'INA Paris, devenu AgroParisTech en 2007

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Administrateur de certaines filiales non cotées du Groupe

M. Alain Masson – Directeur qualité Groupe

Date de naissance :

1962

Adresse professionnelle :

Vetoquinol SA
Magny-Vernois
BP 189
70204 Lure Cedex

Première nomination au Conseil d'administration :

4 avril 2008

Expiration du mandat :

Assemblée générale 2020

Mandats et fonctions en cours exercés au sein de Vetoquinol :

- Directeur général délégué Groupe
- Directeur Qualité Groupe
- Pharmacien responsable

Carrière professionnelle :

- Commence sa carrière en 1988 au sein des laboratoires Vetoquinol en tant que Responsable contrôle qualité.
- Occupe successivement les postes de Responsable assurance qualité, Directeur qualité France et Directeur qualité industrielle Groupe.
- Dirige depuis 2008 l'ensemble de la qualité du Groupe Vetoquinol sur les sites industriels, les filiales de distribution et les centres R & D.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Formation :

- Docteur en Pharmacie de la faculté de Besançon en 1985
- Diplômé d'un DESS de Pharmacie Industrielle option cosmétologie à Lyon en 1986

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises et étrangères :

- Néant

2

2.2.1.2 Fréquence des réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois, se conformant ainsi à la recommandation n° 5 de MiddleNext, avec un taux de présence de 94,4 %. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués.

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres. Toutes les réunions ont été présidées par Monsieur Étienne Frechin. L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, les résultats de la société et du Groupe, le portefeuille produits et le marché sont systématiquement présentés à chaque séance.

Lors de ces réunions, les principaux points suivants ont été abordés et étudiés :

- l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 et la préparation de l'Assemblée générale ;
- le renouvellement du mandat de 2 administrateurs ;
- la nomination d'une nouvelle administratrice ;
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- les rapports du Comité d'audit et des Commissaires aux comptes ;
- les délégations de compétence et autorisations à donner au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ;
- la croissance externe ;
- la rémunération des dirigeants ;
- Sapin II (loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique) ;
- la transparence et la loi anti-cadeau ;
- l'approbation du budget 2019.

2.2.1.3 Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de direction de la société

À la connaissance de la société, les membres des organes d'administration et de direction de la société ne sont pas en conflit d'intérêts avec la société. De façon à identifier et à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, un règlement intérieur du Conseil d'administration de la société a été mis en place le 18 septembre 2006. Sa dernière mise à jour date du 26 juillet 2017. Il prévoit que les membres du Conseil d'administration ou des Comités spécialisés ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts ponctuel (même potentiel) et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

2.2.2 Organisation et composition des Comités du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 6 du Code de MiddleNext, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois Comités spécialisés : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité stratégique.

2.2.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 4 avril 2008. Il est chargé de donner au Conseil d'administration son avis sur les comptes semestriels et annuels consolidés et sociaux de Vetoquinol SA. Ses comptes rendus doivent permettre au Conseil d'administration d'être pleinement informé.

Plus précisément, le Comité d'audit a pour mission :

- d'entendre les Commissaires aux comptes, les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne ou du contrôle de gestion. Ces auditions se tiennent hors la présence de la Direction générale. Il donne son avis sur l'organisation du service du responsable de l'audit interne ou du contrôle de gestion et est informé de son programme de travail ;
- d'examiner les comptes en général et de revoir les principes comptables appliqués. L'examen des comptes doit être accompagné d'une note du Directeur financier ;
- d'examiner le champ d'intervention des Commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance des projets de rapports annuels ou semestriels ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et les raisons pour lesquelles des sociétés n'y sont pas incluses ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner toute question financière, comptable, ou relevant de la maîtrise des risques.
- d'émettre une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation.
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

À cet effet, le Comité se réunit au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes semestriels et des comptes annuels par le Conseil d'administration, et de manière ponctuelle, s'il s'avère nécessaire d'examiner des points particuliers importants. Durant l'année 2018, il s'est réuni deux fois et a rendu ses recommandations au Conseil d'administration lors des réunions du 14 mars et 25 juillet. Le taux de présence pour ces deux réunions était de 100 %.

À la date d'établissement du présent Document de référence, le Comité d'audit est composé de cinq personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant et Président du Comité ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Charles Frechin, administrateur ;
- M^{me} Marie-Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M^{me} Elisabeth Pacaud, administratrice indépendante.

2.2.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité de rémunération a été institué aux termes de la réunion du Conseil d'administration du 9 avril 2004 afin d'examiner les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la société ainsi que, le cas échéant, des salariés des sociétés du Groupe. Il a notamment pour mission :

- de proposer la rémunération des mandataires sociaux, de déterminer, le cas échéant, la part variable de leur rémunération, selon une évaluation annuelle de leurs performances personnelles, et selon la stratégie du Groupe à moyen terme ;
- de proposer, le cas échéant, en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la société ou de ses filiales, la mise en place de plans de souscription ou d'achat d'actions, de plans d'épargne d'entreprise ou d'attribution d'actions gratuites ;
- de proposer, nominativement, parmi les mandataires sociaux et les salariés de la société ou de ses filiales, les bénéficiaires d'options, bons, obligations, ou autres valeurs mobilières ouvrant droit, de façon immédiate ou différée, à une participation au capital de la société ou de ses filiales ;
- d'examiner les avantages de toute nature ;
- de proposer la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les projets d'augmentation de capital réservés aux salariés.
- de veiller à la politique suivie par les sociétés du groupe en matière de gestion des managers et en particulier en ce qui concerne le « plan de succession » prévu pour ou par chacun des principaux managers opérationnels du groupe et pour chacune des grandes fonctions centrales.

Le Comité de rémunération se réunit une fois par an et rend ses recommandations au Conseil d'administration, sous forme de rapport.

À la date d'établissement du présent Document de référence, le Comité de rémunération est composé de cinq personnes :

- M. Philippe Arnold, administrateur indépendant, Président du Comité ;
- M. Louis Champel, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Charles Frechin, administrateur ;
- M^{me} Marie-Josèphe Baud, administratrice indépendante ;
- M^{me} Elisabeth Pacaud, administratrice indépendante.

2.2.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place le 18 septembre 2006. Son rôle essentiel est d'émettre toute recommandation au Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- étudier la stratégie et la politique générale du Groupe ;
- examiner les opportunités de développement externe ;
- examiner l'évolution et les perspectives des activités du Groupe tant sur le plan national que sur le plan international ;
- examiner les projets d'implantation à l'étranger ;
- étudier les stratégies de l'entreprise que les dirigeants pourraient mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements.

À la date d'établissement du présent Document de référence, le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- le Président ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général délégué Groupe ;
- quatre administrateurs indépendants ;
- un administrateur.



2.2.2.4 Tableau récapitulatif des membres du Conseil d'administration et des Comités du Conseil

Nom, prénom, fonction	Administrateur indépendant	Première nomination	Échéance du mandat*	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité stratégique	Expérience et expertise apportées
Étienne Frechin	Non	1962	2021	Non	Non	Membre	Direction générale & stratégie
Matthieu Frechin	Non	2006	2022	Non	Non	Membre	Direction générale & stratégie
Martine Frechin	Non	2004	2020	Non	Non	Non	Entrepreneuriat
Jean-Charles Frechin	Non	1971	2021	Membre	Membre	Membre	Entrepreneuriat – Pharmacie
François Frechin	Non	1975	2021	Non	Non	Non	Entrepreneuriat – Pharmacie
Philippe Arnold	Oui	2007	2019	Président	Président	Membre	Finance
Louis Champel	Oui	2009	2022	Membre	Membre	Membre	Direction générale & stratégie
Marie-Josèphe Baud	Oui	2013	2021	Membre	Membre	Membre	Direction générale & stratégie
Elisabeth Pacaud	Oui	2018	2022	Membre	Membre**	Membre	Scientifique et stratégique

* Conformément à la recommandation 9, le Conseil a décidé statutairement que la durée du mandat soit de quatre années, le renouvellement des administrateurs est échelonné.

** À partir de 2019.

Le Conseil porte une attention particulière à sa composition, notamment en matière de compétences et d'expériences de ses administrateurs. De plus, en 2018, la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante a permis un premier rééquilibrage entre les hommes et les femmes au sein du Conseil. Cette diversité ainsi que la présence de quatre administrateurs indépendants permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

2.2.3 Direction générale

Elle est assumée par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur général.

Il peut s'agir du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa qui précède, lors de la cessation, pour quelque raison que ce soit, du mandat du Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général.

Il n'y a pas de limite aux pouvoirs du Directeur général.

2.2.3.1 Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer quatre Directeurs généraux délégués. La limite d'âge est fixée à 80 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué.

2.2.3.2 Responsable pharmaceutique

Conformément aux dispositions de l'article L. 5142-1 du Code de la santé publique, toute entreprise de fabrication, importation, exportation et distribution en gros de médicaments vétérinaires devra être la propriété d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'une société à la gérance ou à la Direction générale de laquelle participe un pharmacien ou un vétérinaire. Les pharmaciens ou vétérinaires mentionnés ci-dessus sont dénommés « pharmaciens ou vétérinaires responsables ». Ils sont personnellement responsables de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire de la société. Conformément aux dispositions de l'article R. 5142-33 du Code susvisé, le pharmacien ou docteur vétérinaire responsable doit être, dans les sociétés anonymes, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Par ailleurs, conformément au Code de la santé publique, le Conseil d'administration désigne un pharmacien ou un vétérinaire intérimaire, qui se verra conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au Pharmacien ou Vétérinaire responsable.

2.3 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs

2.3.1 Rémunération des dirigeants

Le 14 mars 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et conformément à la loi Sapin II du 9 décembre 2016, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2018 les principes et critères de rémunération au titre de l'année 2018.

Les rémunérations de trois dirigeants ont été revalorisées de la façon suivante après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2018 :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 1,7 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.
- Directeur général délégué – Jean-Yves Ravinet : 1,7 % sur rémunération fixe, hors tout autre élément de rémunération.
- Directeur général délégué, Pharmacien responsable – Alain Masson : 2 % (sur prime Pharmacien responsable).

Ces augmentations ont pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Les primes variables attachées aux objectifs 2018 seront les suivantes (à 100 % d'atteinte des objectifs et sous-réserve du vote Ex-post des actionnaires) :

- Directeur général – Matthieu Frechin : 180 353 €.
- Directeur général délégué – Jean-Yves Ravinet : 105 575 €.

Un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement des objectifs, basé sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe, a été mis en place.

2.3.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les éléments de rémunération fournis dans les tableaux ci-dessous sont sur une base brute.

Étienne Frechin, Président	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	165 487	165 487	149 000	149 000	150 487	150 487
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	7 215	7 215	7 215	7 215	8 571	8 571
Avantage en nature	Voiture de fonction					
TOTAL	172 702	172 702	156 215	156 215	159 058	159 058

Matthieu Frechin, Directeur général	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	256 638	256 638	259 470	259 470	265 244	265 244
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	165 000	152 872	170 000	151 810	175 000	129 500
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	7 215	7 215	7 215	7 215	8 571	8 571
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants					
TOTAL	428 853	416 725	436 685	418 495	448 915	403 315

Jean-Yves Ravinet, Directeur général délégué	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	260 756	260 756	262 784	262 784	257 345	257 345
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	96 600	89 389	99 500	84 575	102 500	75 850
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants + GSC (radiation 31/12/17)					
TOTAL	357 356	350 145	362 284	347 359	359 845	333 195

Alain Masson, Directeur général délégué	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	127 025	127 025	122 712	122 712	128 332	128 332
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽⁴⁾	16 873	17 915	17 014	19 513	17 902	18 382
Rémunération variable pluriannuelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	24 000	24 000	24 720	24 720	25 200	25 200
Jetons de présence ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	Voiture de fonction + tickets-restaurants					
TOTAL	167 896	168 940	164 446	166 945	171 434	171 914

(1) Dans les rémunérations fixes sont inclus les avantages en nature et autres primes récurrentes.

(2) Les rémunérations variables sont calculées en fonction de l'atteinte des objectifs de CA et ROC au niveau du Groupe, avec un système de réduction ou de majoration en cas de non-atteinte ou de dépassement de ces objectifs.

(3) Prime Pharmacien responsable (cf. Tableau synthèse des recommandations du Code MiddleNext).

(4) Les montants dus correspondent à l'année n-1.

2.3.3 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

2.3.3.1 Décisions relatives à la rémunération totale au titre de l'année 2018

Lors de sa réunion du 19 mars 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au titre de l'année 2018 du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux :

Tableau récapitulatif :

	Étienne Frechin	Matthieu Frechin Directeur général	Jean-Yves Ravinet Directeur général délégué	Alain Masson Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe	144 000 €	257 142 €	251 781 €	NA Contrat de travail
Rémunération variable annuelle		172 057 €	98 501 €	NA Contrat de travail
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)				
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Voiture de fonction/ tickets-restaurants	Voiture de fonction/ tickets-restaurants	Voiture de fonction/ tickets-restaurants
Prime exceptionnelle				2 100 € mensuel
Indemnité de départ/clause de non-concurrence			Conditions de performance : ROC de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8% des ventes nettes du Groupe. Montant des indemnités de fin de mandat : ne peut excéder 3 mois de salaires	
Jetons de présence (brut)	8 571 €	8 571 €		

2.3.3.2 Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2019

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Étienne Frechin à raison de

son mandat de Président du Conseil d'administration de la société (résolution 10), à Monsieur Matthieu Frechin à raison de son mandat de Directeur général de la société (résolution 11), à Monsieur Jean-Yves Ravinet à raison de son mandat de Directeur général délégué de la société (résolution 12) et à Monsieur Alain Masson à raison de son mandat de Directeur général délégué de la société (résolution 13).

2.3.3.3 Décision relatives aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération globale et avantages de toute nature pour l'exercice 2019

Lors de sa réunion du 19 mars 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables de toutes natures au titre de l'année 2019 du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux.

L'évolution de leurs rémunérations est en lien avec la politique générale de rémunération 2019 de Vetoquinol, et tient notamment compte des pratiques de marché, de leur expérience et de leur responsabilité au sein de la société

en adéquation avec les recommandations du Code Middle-Next. La rémunération variable annuelle représente un pourcentage de la rémunération fixe annuelle, attribuée en fonction du pourcentage d'atteinte des objectifs quantitatifs (CA, ROC...) et qualitatifs avec une base cible à 100 %. Ces objectifs sont définis en cohérence avec la stratégie de Vetoquinol.

Lors de ce Conseil d'administration, la politique de Vetoquinol en matière d'égalité professionnelle et salariale a été présentée. Les nouveaux indicateurs sur l'égalité professionnelle seront présentés aux administrateurs lors d'un prochain Conseil.



2.3.3.4 Récapitulatif des principes et critères de rémunération au titre de l'année 2019

Principes et critères de rémunération au titre de l'année 2019	Étienne Frechin Président	Matthieu Frechin Directeur général	Jean-Yves Ravinet Directeur général délégué	Alain Masson Directeur général délégué
Rémunération annuelle fixe	144 000 €	262 285 €	256 817 €	NA Contrat de travail
Rémunération variable annuelle (atteinte de 100 % des objectifs)	NA	185 760 € (Chiffre d'affaires, rentabilité) 100 %	108 750 € Critères quantitatifs (CA, rentabilité, Sécurité) 60 % Critères qualitatifs 40 %	NA Contrat de travail
Rémunération variable long terme (stock-option, action gratuite)	NA	NA	NA	NA
Avantage en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction/tickets-restaurants	Voiture de fonction/tickets-restaurants	Voiture de fonction/tickets-restaurants
Prime exceptionnelle				2 170 € mensuels Prime mensuelle de Pharmacien responsable
Indemnité de départ/clause de non-concurrence			Conditions de performance : ROC de l'année fiscale précédente est supérieur ou égal à 8 % des ventes nettes du Groupe. Montant des indemnités de fin de mandat : ne peut excéder 3 mois de salaires	
Jetons de présence (brut)	8 571 €	8 571 €		

2.3.3.5 Projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale du 21 mai 2019

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération globale et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice de l'année 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables au Président (résolution n° 6), au Directeur général (résolution 7), au Directeur général délégué, Jean-Yves Ravinet (résolution 8), au Directeur général délégué, Alain Masson (résolution 9) tels que présentés dans ce rapport page 77.

2.3.4 Contrat de travail et mandat social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite				Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
			supplémentaire							
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Étienne Frechin Président		X		X			X			X
Matthieu Frechin Directeur général		X		X			X			X
Jean-Yves Ravinet Directeur général délégué		X		X		X ⁽¹⁾				X
Alain Masson Directeur général délégué	X ⁽²⁾			X			X			X

(1) Les indemnités de départ ont été prévues dans des conditions conformes à la loi (sous conditions de performance), et son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, est conforme aux dispositions du Code MiddleNext. Le montant maximum ne pourra pas excéder 3 mois de salaire, ce montant est conforme à la recommandation 16 du Code de Gouvernance MiddleNext.

(2) Cf. tableau récapitulatif des recommandations MiddleNext R1 (cf. paragraphe 2.1.1).

2.3.5 Conventions réglementées

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé.

Dirigeant concerné : Monsieur Jean-Yves Ravinet, dirigeant mandataire social, Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2015 a autorisé le versement d'indemnités de fin de mandat

qui sont soumises à des conditions de performance. Le montant des indemnités de fin de mandat de Monsieur Jean-Yves Ravinet ne pourra pas excéder 3 mois de salaire (cf. paragraphe 2.3.4 Contrat de travail et mandat social).

2.3.6 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Conformément à la recommandation 10 du Code MiddleNext, le Conseil définit la répartition des jetons de présence selon la participation au Conseil et à ses Comités.

Mandataires sociaux non dirigeants	Jetons de présence 2016 montants nets versés sur exercice 2017	Jetons de présence 2017 montants nets versés sur exercice 2018
Louis Champel	15 200 €	17 000 €
Philippe Arnold	15 200 €	17 000 €
Marie-Josèphe Baud	15 200 €	17 000 €
Jean-Charles Frechin	15 200 €	17 000 €
Martine Frechin	5 700 €	6 000 €
François Frechin	5 700 €	6 000 €

2.4 Actionnariat du Groupe

2.4.1 Actionnariat de Vetoquinol SA

Actionnaires	Situation au 31/12/2018		Situation au 31/12/2017		Situation au 31/12/2016	
	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues	% du capital détenu
Soparfin SCA	7 455 087	62,74 %	7 415 773	62,41 %	7 415 773	62,41 %
Famille Étienne Frechin	495 126	4,17 %	529 440	4,46 %	529 440	4,46 %
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL ÉTIENNE FRECHIN	7 950 213	66,91 %	7 945 213	66,87 %	7 945 213	66,87 %
FCPE		0 %	-	0 %	-	0 %
Autodétention	41 101	0,35 %	25 580	0,22 %	27 434	0,23 %
Public	3 890 588	32,74 %	3 911 109	32,92 %	3 909 255	32,90 %
TOTAL	11 881 902	100 %	11 881 902	100 %	11 881 902	100 %

Concernant la relation avec les actionnaires et la recommandation 12 du Code MiddleNext, le Directeur Groupe – Finance et Juridique, a régulièrement rencontré, au cours de l'année écoulée, les actionnaires minoritaires qui le souhaitent.

2.4.2 Répartition des droits de vote

Actionnaires	Situation au 31/12/2018		Situation au 31/12/2017		Situation au 31/12/2016	
	Droits de vote détenus	% des droits de vote	Droits de vote détenus	% des droits de vote	Droits de vote détenus	% des droits de vote
Soparfin SCA	14 870 860	72,76 %	14 830 546	72,41 %	14 830 546	72,12 %
Famille Étienne Frechin	990 252	4,85 %	1 058 880	5,17 %	1 058 880	5,15 %
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL ÉTIENNE FRECHIN	15 861 112	77,61 %	15 889 426	77,58 %	15 889 426	77,27 %
FCPE	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Public	4 535 745	-	4 565 487	22,42 %	4 646 276	22,82 %
TOTAL DROITS DE VOTE BRUTS	20 437 958	-	20 480 493	-	20 563 136	-
TOTAL DROITS DE VOTE EXERÇABLES	20 396 857	-	20 454 913	-	20 535 702	-

Un droit de vote double a été instauré par l'Assemblée générale extraordinaire le 7 juillet 2006.

Il est précisé qu'aucun salarié de la société ne détient une participation au capital qui soit matérialisée dans un Plan d'Épargne d'Entreprise – PEE ou dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE. Les salariés

détiennent toutefois au nominatif pur : 0,43 % du capital. Ils sont régulièrement convoqués. En règle générale : ils sont soit présents soit ils donnent pouvoir au Président. Le personnel actionnaire exerce bien son droit de contrôle.

2.4.3 Contrôle de l'émetteur par une autre société

Le Groupe Vetoquinol est contrôlé par la société Soparfin SCA, détenue à 100 % par le Groupe familial Étienne Frechin, dont l'associé commandité est la société à responsabilité limitée Demabel, contrôlée elle-même par le Groupe familial Étienne Frechin.

Afin d'éviter que le contrôle de la société soit exercé de manière abusive, les mesures suivantes ont été prises :

- le Conseil d'administration de la société Vetoquinol a nommé trois administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents Comités spécialisés ;
- le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général avec effet au 1^{er} avril 2010.

2.4.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe aucun accord de ce type.

2.5 Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme

2.5.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2.5.3 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice

Néant.

Historique actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées à	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-Yves Ravinet	22 mars 2017	5 000	214 516	23/03/2018	A la cessation du mandat social	

2.5.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

2.5.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

2.6 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration en vigueur au cours de l'exercice 2018

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2017

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital (14 ^e résolution)	Augmentation du capital par incorporation de réserves ou de primes	Pour une durée de 26 mois	Montant autorisé : 80 000 000 €	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2017 et en 2018
Augmentation de capital (15 ^e résolution)	Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié du Groupe	Pour une durée de 38 mois	Nombre maximum d'actions à consentir : 150 000	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2017 et en 2018

ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2018

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation
Rachats d'actions (14 ^e résolution)	Acheter ses propres actions, pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> • l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux, • l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement, • l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure, • l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières. 	Pour une durée de 18 mois	Actions en autodétention limitées à 7 % du capital soit 831 733 actions de 2,50 € de valeur	Dans le cadre de cette autorisation durant l'année 2018, 13 322 actions ont été achetées et 13 343 actions ont été vendues.
Attribution gratuite d'actions gratuites (15 ^e résolution)	Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées.	Pour une durée de 38 mois	Nombre total d'actions attribuées gratuitement autorisé : 1 000 000	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2018
Augmentation de capital (16 ^e résolution)	Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	Pour une durée de 26 mois	Montant nominal autorisé <ul style="list-style-type: none"> • émission d'actions 10 000 000 €, • représentatives de créances 5 000 000 € 	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2018
Augmentation de capital (17 ^e résolution)	Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Pour une durée de 26 mois	Montant nominal autorisé <ul style="list-style-type: none"> • émission d'actions 10 000 000 €, • représentatives de créances 5 000 000 € 	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2018
Augmentation de capital (18 ^e résolution)	Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, dans le cadre d'un placement privé.	Pour une durée de 26 mois	Montant nominal autorisé <ul style="list-style-type: none"> • émission d'actions 10 000 000 €, • représentatives de créances 5 000 000 € 	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2018
Fixation des plafonds généraux (20 ^e résolution)	Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à un titre de créance.		Montant nominal maximum de l'augmentation de capital réalisée en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 20 000 000 € Montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital : 10 000 000 €	Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2018

2.7 Établissement des informations en application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société.	Actionnariat de Vetoquinol SA paragraphes 2.4.1. & 2.4.2. Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.3.3 Autres dispositions statutaires – droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (article 19-4 des statuts) 5.5.3.7 Franchissement de seuils (Article 10 bis des statuts)
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	Informations sur la société chapitre 5 : Autres dispositions statutaires – droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (article 19-4 des statuts) 5.5.3.7 Franchissement de seuils (Article 10 bis des statuts)
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.2.7 Pacte d'actionnaires et accord particuliers
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Actionnariat de Vetoquinol SA paragraphes 2.4.1 & 2.4.2 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices. Les salariés détiennent au nominatif pur : 0,43 % du capital. Ils sont régulièrement convoqués. En règle générale : ils sont soit présents soit ils donnent pouvoir au Président. Le personnel actionnaire exerce bien son droit de contrôle.
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.2.7 Pacte d'actionnaires et accord particuliers
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.3.2 Principales dispositions statutaires relatives aux organes d'administration et de direction (cf. article 11 et suivants des statuts)
Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 2 2.6. Tableau des délégations de compétence en vigueur au cours de l'exercice 2018 Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.2.8 Projet actions propres/programme de rachat d'actions/ contrat de liquidité
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Informations sur la société chapitre 5 : 5.5.3.6 Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise : chapitre 2 2.3.4. Contrat de travail et mandat social Comptes consolidés : chapitre 3 3.5.3.8. Avantages au personnel

2

2.8 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Chaque actionnaire de Vetoquinol, quel que soit le nombre de ses actions, peut participer et voter à l'Assemblée générale.

À chaque action est attaché un droit de vote. Pour connaître toutes les modalités de participation à l'Assemblée générale directe ou indirecte (vote par correspondance), il suffit de consulter le site internet, de se référer aux statuts ou de contacter directement la société.